

OBJET

**Modification des statuts du  
Syndicat Départemental  
d'Énergie des Hautes-  
Pyrénées (SDE 65)**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13

Votes pour : 14  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : le 19 mai 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Code de la commune : 65215  
N° de l'acte : 2025-83-DEL  
Date de télétransmission : 19/05/2025  
Date de réception préfecture : 19/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2025

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUÉ.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Aline NARS (procuration à André MIR), Jean-Henri MIR.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jacques SALAT ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

Par délibération du 14 mars 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) a approuvé le projet d'évolution de ses statuts établis en 2014 et modifiés en 2017 puis en 2023.

Je vous donne lecture de ces nouveaux statuts dont les modifications sont qualifiées de mise au point technique et concernent :

D'une part, la clarification des prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),

➤ D'autre part, la clarification des activités accessoires pour les membres du SDE 65, en les précisant (articles 5 à 5.6),

➤ Enfin, la définition précise du cadre de la compétence éclairage public à l'article 3.2.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 puis le 14 mars 2023,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document relatif à cette affaire communale.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, l'original et l'extrait certifié conforme.



Fait à Saint-Lary-Soulan, le 15 mai 2025

Le Maire,  
André MIR